

Référence électronique

TRANI Elsa, « De la Société des beaux-arts à l'École centrale de Montpellier : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en avril 2017.

Elsa TRANI

Université Paul-Valéry, Montpellier III

De la Société des beaux-arts à l'École centrale de Montpellier : les statuts et règlements

Lors des premières assemblées de la Société des beaux-arts, les 18 janvier et 17 février 1779, un règlement provisoire est rédigé. Il est signé par son président, Monsieur de Saint-Priest, et le modérateur, le marquis de Gléon. L'assemblée expose clairement son objectif, celui de recevoir à terme des lettres patentes du roi, à l'instar des académies de Toulouse et de Marseille : « Cette société n'ayant d'autres appuis que le zèle de quelques citoyens généreux dont le patriotisme et le goût des arts osent braver les obstacles et les contradictions qu'éprouvent toujours les établissements quels qu'ils soient, elle ne peut avoir dans ce moment une forme décidée et régulière mais il suffit pour guider le premier pas dans la carrière qu'elle se propose de parcourir que sa marche soit indiquée par quelques règlements généraux. Lorsqu'elle aura mérité par sa constance, ses travaux et ses succès d'être honorée du regard et de la protection du souverain¹ ».

Le règlement, composé de trente articles, traite de l'organisation de la Société des beaux-arts et de son financement. Les trois premiers articles sont destinés aux obligations des associés fondateurs, qui ont pour mission de financer par leur mécénat l'existence de l'institution. Initialement au nombre de trente, ils payent une cotisation annuelle de 100 livres et s'engagent à la renouveler pendant trois ans. La Société des beaux-arts bénéficie dès lors d'un revenu annuel de 3000 livres, dont le paiement ne sera pas toujours régulier. Les associés passeront donc au nombre de quarante en 1781 pour assurer un plus grand revenu à l'école².

La hiérarchisation des membres de la société est présentée dans les articles 7 à 16. La primauté est donnée aux associés fondateurs qui appartiennent aux élites de la province. Ils conservent une voix décisive dans les délibérations, alors que le rôle des associés « honoraires »³ est uniquement consultatif. Il est ensuite question des enseignements, jusqu'à l'article 22. Ils se composent de quatre « écoles » ou classes de dessin, la première destinée aux débutants. Dans la seconde, les élèves dessinent une figure entière d'après l'estampe, dans la troisième, d'après la bosse et dans la quatrième, d'après le modèle vivant. Six professeurs, rémunérés 150 livres par an, dirigent et corrigent les élèves. Le modèle vivant est payé 300 livres annuellement. L'« Économe garde des plâtres, estampes, et dessins » est chargé de l'inventaire. Ce poste, occupé par Fontanel tout au long de l'existence de la Société des beaux-arts, est rémunéré trois cent livres par an. Il est ensuite question des prix et récompenses dans les articles 22 à 27. Chaque année, des prix sont décernés aux élèves des trois « écoles » : une médaille d'or de 60 livres pour la meilleure académie d'après le modèle vivant, une de 30 livres en argent, pour le

¹ A.D. Hérault, D.233, Règlement de la Société des beaux-arts.

² Voir NICOLAS Fabien, *Un exemple de la vie artistique en province à la fin du XVIII^e siècle : la Société des Beaux-arts de Montpellier (1779-1787)*, Montpellier, 1998.

³ A.D. Hérault, D.233, Règlement de la Société des beaux-arts, article 6 : « Les honoraires dont le nom sera connu par leurs talents et leurs ouvrages, tels que ceux déjà membres d'autres académies, y seront admis en tel nombre qu'il plaira à la société, et ils seront invités de faire part à la société d'un de leurs ouvrages ».

Référence électronique

TRANI Elsa, « De la Société des beaux-arts à l'École centrale de Montpellier : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en avril 2017.

meilleur dessin d'après la bosse et une médaille d'argent de 15 francs pour le meilleur dessin d'après l'estampe, en figure entière. Des certificats d'assiduité et de bonne conduite sont aussi distribués. Les prix sont décernés par l'assemblée générale, au mois de janvier, et suivis d'une exposition. Enfin, l'article 28 spécifie la gratuité de ces « écoles » publiques qui doivent se tenir tous les jours ouvrables, de 17h à 19h. Dans le dernier article, il est stipulé que toute autre question sera traitée lors des assemblées générales.

La rédaction de ce règlement tend à légitimer l'existence de l'école auprès de l'administration royale. Lors des premières séances, l'assemblée montpelliéraine s'inquiète de la conformité de son institution. La Société des beaux-arts de Montpellier a besoin d'être reconnue par le directeur des Bâtiments du Roi, comme celle de Toulouse en 1750, devenue académie royale en janvier 1751⁴. Une lettre est donc envoyée au secrétaire d'État Antoine-Jean Amelot de Chaillou, au début de l'année 1779. Il répond qu'il est « persuadé que cette société peut être utile à l'accroissement des beaux-arts » mais que « cette sorte d'établissement concerne le directeur général des Bâtiments auxquels ils ont été attribués par l'aléa 6 de la déclaration du Roi le 15 mars 1778, c'est à Monsieur le comte d'Angivilliers qu'il convient de s'adresser »⁵. Une nouvelle lettre est envoyée au directeur des Bâtiments du roi, qui répond le 18 avril 1779. Il demande à la société de lui envoyer son règlement afin d'y émettre les observations nécessaires. Alors que la cour a pris connaissance de son établissement, la Société des beaux-arts ne semble plus se préoccuper de son règlement jusqu'en 1783, où de nouvelles démarches sont alors entreprises auprès du comte d'Angivillier pour obtenir l'autorisation des règlements « qui lui ont été envoyés depuis longtemps ». Lors de la séance du 27 décembre 1783, les membres de la Société des Beaux-arts requièrent en vain « l'expédition des lettres patentes, pour donner à cet établissement, qu'une épreuve de cinq années a fait connaître être très utile et nécessaire, la sanction de sa Majesté pour la rendre stable. »⁶.

Sans lettres patentes, la Société des beaux-arts bénéficie cependant de soutiens financiers assez conséquents de la part des institutions locales. À partir du mois d'octobre 1780, les États du Languedoc lui accordent une subvention de 1000 livres⁷, accompagnée d'une gratification de six-cent livres pour son utilité⁸. Cette somme est encore augmentée le 13 décembre 1783, lorsqu'une délégation est envoyée au Président des États du Languedoc. « Que cette députation avait tout l'effet qu'on s'était promis et que l'assemblée des États avait en assimilant cette société à l'Académie royale de Peinture, Sculpture et Architecture de Toulouse délibéré le treize de ce mois de lui accorder une gratification annuelle de 2000 livres y compris les 1000 livres qu'elle avait ci-devant accordé »⁹.

La Société des beaux-arts de Montpellier est ainsi « assimilée » à l'Académie royale de Toulouse et obtient une gratification annuelle de 2000 livres, en plus des 1000 habituels. Elle

⁴ *Les collectionneurs toulousains*, cat. exp. Toulouse, 2001, p.42.

⁵ A.D. Hérault, D. 281 ; A.M.Montpellier, Ms 247, séance du 7 mars 1779.

⁶ A.M.Montpellier, Ms 247, séance du samedi 27 décembre 1783.

⁷ A.D. Hérault, D.235, comptabilité, pièces justificatives des dépenses, année 1779-1780.

⁸ A.D. Hérault, C. 7604, délibérations des Etats du Languedoc.

⁹ B.M.M : Ms n°247, Registre des séances et des délibérations de la Société des Beaux-arts de Montpellier. Séance du 4 mars 1783, f°113. Cité dans Nicolas, *La Société des Beaux-arts de Montpellier (1779-1787)*, p.37.

Référence électronique

TRANI Elsa, « De la Société des beaux-arts à l'École centrale de Montpellier : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en avril 2017.

requière également une aide financière des consuls de la ville, lors de la délibération du 4 décembre 1783¹⁰. Le premier consul étant Bernard-Daniel Deydé, membre fondateur de la Société, la somme de 500 livres par an, pendant six ans est accordée¹¹. Ainsi, en 1787, lorsque la Société des beaux-arts est fusionnée avec l'École des arts, ponts et chaussées, elle solde ses comptes avec une dette de 1878 livres, 4 sols, 10 deniers¹², correspondant quasiment à la valeur d'achat de ses collections, estimée à 1500 livres¹³. Néanmoins, les institutions locales continuent d'offrir leur soutien à la nouvelle École des arts. Les États du Languedoc lui accordent 3000 livres de subventions lors de son ouverture¹⁴. Pourtant, le fonctionnement des écoles successives se dégrade, notamment sur le plan financier. L'École centrale, qui ouvre en 1795, devient payante, (18 livres par an, par élève)¹⁵ jusqu'à la création d'une nouvelle École de dessin gratuite en 1806.

Ainsi, la Société des beaux-arts de Montpellier passe le relais aux écoles de la période révolutionnaire. Ses élèves en deviennent des membres et François-Xavier Fabre, l'un de ses premiers élèves, revient à Montpellier après une intense carrière académique, pour y fonder son musée en 1828, l'actuel musée Fabre.

¹⁰ *op.cit.*

¹¹ A.M.M : B.B. Registre des délibérations consulaires, années 1783-1787. Académie des arts, f°181, le 3 avril 1784.

¹² A.D.34 : C. 7903. Intendance du Languedoc. Etats des sommes dues aux suivantes par la société des arts [...] assemblée du 19 janvier 1787.

¹³ Nicolas, *La Société des Beaux-arts de Montpellier (1779-1787)*, p.46.

¹⁴ A.D.34 : D. 181 = B.M.M : Ms n°247, séance du 19 janvier 1787, f°148. Allocution de l'évêque de Montpellier.

¹⁵ A.M.M. R1/10. Règlement de l'École Centrale, Article 11.